

# Durable Québec

## Méthode québécoise de création de crédits compensatoires permanents basée sur les bénéfices climatiques résultant d'un retrait de CO<sub>2</sub> atmosphérique

Dans le cadre du système de plafonnement et d'échange de droits d'émission de gaz à effet de serre du Québec, qui est lié à celui de la Californie depuis plus de 10 ans, le gouvernement du Québec a élaboré et adopté une méthode innovante permettant de délivrer des crédits compensatoires pour des projets de retrait de CO<sub>2</sub> en lien avec le secteur de l'utilisation des terres, du changement d'affectation des terres et de la foresterie (UTCATF). Cette méthode est flexible et peut s'appliquer à toutes les activités relatives au retrait de CO<sub>2</sub>, quel que soit le secteur.

Selon la méthode québécoise, le crédit compensatoire délivré n'anticipe pas la compensation d'une émission de GES et annule de manière inconditionnelle 100 ans de réchauffement à venir causé par l'émission d'une tonne d'équivalent CO<sub>2</sub> dans l'atmosphère.

L'objectif derrière la méthode est de s'assurer que les crédits compensatoires annulent dès leur délivrance l'impact de l'émission d'une quantité donnée de GES. Cette méthode permet de générer des crédits compensatoires non seulement en fonction du CO<sub>2</sub> retiré de l'atmosphère, mais également en fonction des bénéfices climatiques réels et passés résultant de ce retrait. L'autre particularité de cette méthode réside dans le fait que les crédits sont délivrés lorsque les gains en GES répondent à tous les critères essentiels du programme de compensation (ils doivent être permanents, réels, additionnels et vérifiables).

La méthode québécoise se distingue ainsi favorablement des autres méthodes en vigueur dans les marchés du carbone volontaires ou réglementés à travers le monde.

Au moment de la délivrance d'un crédit, la méthode québécoise permet ce qui suit :



Assurer l'intégrité  
environnementale

- Elle garantit l'intégrité environnementale des crédits, dans l'esprit de l'article 6 de l'Accord de Paris;
- Elle assure l'équivalence entre les bénéfices climatiques résultant de l'usage d'un crédit généré à partir d'un projet de retrait de CO<sub>2</sub> et ceux résultant de l'usage d'un crédit généré à partir d'un projet de réduction des émissions;
- Elle démontre scientifiquement le potentiel compensatoire des crédits générés sur la base de l'équivalence entre les bénéfices climatiques réels et passés d'un retrait de CO<sub>2</sub> atmosphérique et l'impact climatique futur d'une émission de CO<sub>2</sub> sur le forçage radiatif, quantifié sur une période de 100 ans.



## Simplifier la gestion administrative

- Elle permet de réduire significativement le fardeau de la gestion de la réversibilité du carbone, car il n'est plus nécessaire d'invalider ni de remplacer des crédits associés à du carbone qui est retourné dans l'atmosphère et donc de mettre en place de coûteux mécanismes en lien avec la réversibilité du carbone (fonds de réserve, assurances, garanties gouvernementales, etc.);
- Elle permet de réduire significativement le fardeau financier, administratif et opérationnel en lien avec les obligations de suivi, la reddition de comptes et la vérification des gains récompensés par des crédits compensatoires, car elle n'exige aucun engagement à long terme relativement à chaque retrait de CO<sub>2</sub> atmosphérique;
- Elle assure la rentabilité financière croissante d'un projet au fil du temps, car la délivrance des crédits compensatoires se fait progressivement.



## Favoriser l'équité sociale

- Elle respecte la souveraineté des territoires engagés dans un projet;
- Elle combine la nature temporaire du stockage du carbone avec les besoins d'une communauté d'utiliser le territoire et ses ressources;
- Elle garantit l'équité intergénérationnelle des actions à poser pour contribuer à la lutte contre les changements climatiques.

Il est à noter que cette méthode a été élaborée principalement pour des projets de retrait dont les gains atmosphériques ne sont pas, par définition, permanent, mais qu'elle peut aussi être utilisée pour quantifier plus précisément les gains en lien avec les projets de réduction d'émissions de GES.

### Pour plus d'informations sur cette méthodologie innovante :

1. [La séquestration du carbone par le boisement et le reboisement sur des terres du domaine privé.](#)



2. [Règlement relatif aux projets de boisement et de reboisement sur des terres du domaine privé admissibles à la délivrance de crédits compensatoires.](#)



Pour toute question ou demande, veuillez écrire à :

[dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca](mailto:dmc.creditscompensatoires@environnement.gouv.qc.ca)

